

GENERAL AGREEMENT
ON TARIFFS AND
TRADE

ACCORD GENERAL SUR RESTRICTED
LES TARIFS DOUANIERS
ET LE COMMERCE

L/3192
27 March 1969

Limited Distribution

STATUS OF EQUATORIAL GUINEA

De facto Application of the GATT

The Director-General has been informed by the Government of Spain, in a communication received on 18 March 1969, that the customs territory of Rio Muni and Fernando Po, listed in Annex B to the Protocol for the Accession of Spain, acceded to independence under the name of Equatorial Guinea on 12 October 1968 and on that date the new State acquired autonomy in the conduct of its external commercial relations.

Accordingly, the Recommendation of 11 November 1967 (15S/64), providing for the de facto application of the GATT as between the contracting parties and a territory which acquires autonomy, is applicable in respect of Equatorial Guinea.

SITUATION JURIDIQUE DE LA GUINÉE ÉQUATORIALE

Application de fait de l'Accord général

Par une communication reçue le 18 mars 1969, le gouvernement espagnol a porté à la connaissance du Directeur général que le territoire douanier de Fernando Po et Rio Muni, mentionné à l'annexe B du Protocole d'accèsion de l'Espagne, avait accédé à l'indépendance sous le nom de Guinée Equatoriale le 12 octobre 1968 et qu'à cette date le nouvel Etat avait acquis l'autonomie complète dans la conduite de ses relations commerciales extérieures.

En conséquence, la Recommandation du 11 novembre 1967 (Suppl. n° 15, page 68), qui prévoit l'application de fait de l'Accord général entre les parties contractantes et un territoire accédant à l'autonomie, est applicable envers la Guinée Equatoriale.